

TARIFICATION 2024

Centre de loisirs et accueils périscolaires



Tarifs périscolaires



Les factures du périscolaire sont générées **à partir de 15 euros**.

En fin d'année scolaire, un recalcul sera fait. Si la facture est inférieure à 15 euros, « une facturation minimum » de ce montant sera automatiquement éditée

Quotient familial	Tarif horaire périscolaire
Jusqu'à 800	1,75€
de 801 à 1100	2,00€
de 1101 à 1400	2,10€
A partir de 1401	2,25€

Tarifs Centre de loisirs

Rajouter :

- 3€50 pour le repas du midi
- **En cas de PAI sur le temps de midi nécessitant l'apport d'un panier repas par la famille, un tarif unique de 1.5 euros/ repas sera appliqué.**
- 1€50 par demi-journée pour les enfants non scolarisé et n'habitant pas les communes

Quotient familial	Tarif 1/2 journée	Dès le 3ème enfant
Jusqu'à 800	4,10€	3,10€
de 801 à 1100	6,20€	5,20€
de 1101 à 1400	8,30€	7,30€
A partir de 1401	9,40€	8,40€

- **FRAIS D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS** : une cotisation est demandée pour l'accès aux activités du centre de loisirs pour l'année scolaire : **15 €**. Elle vous sera **facturée en fin de cycle au mois d'Août**.

Pour le mois d'Août, **les semaines 31/32/33: 30 % de la somme sera facturée même en cas d'annulation ou d'absence injustifiée**. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'attention du Maire de votre Commune. Cette demande écrite devra être remise à l'accueil de loisirs UFCV qui transmettra à la Mairie concernée et vous fera suivre la réponse à votre demande.

